



PHASE II DE L'ÉVALUATION DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI



27 octobre 2020

Phase II de l'évaluation du Supplément de revenu garanti

Ce document offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou accessible PDF) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2021

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : Em12-58/2021F-PDF

ISBN : 978-0-660-38569-3

EDSC

N° de cat. : SP-1238-05-21F



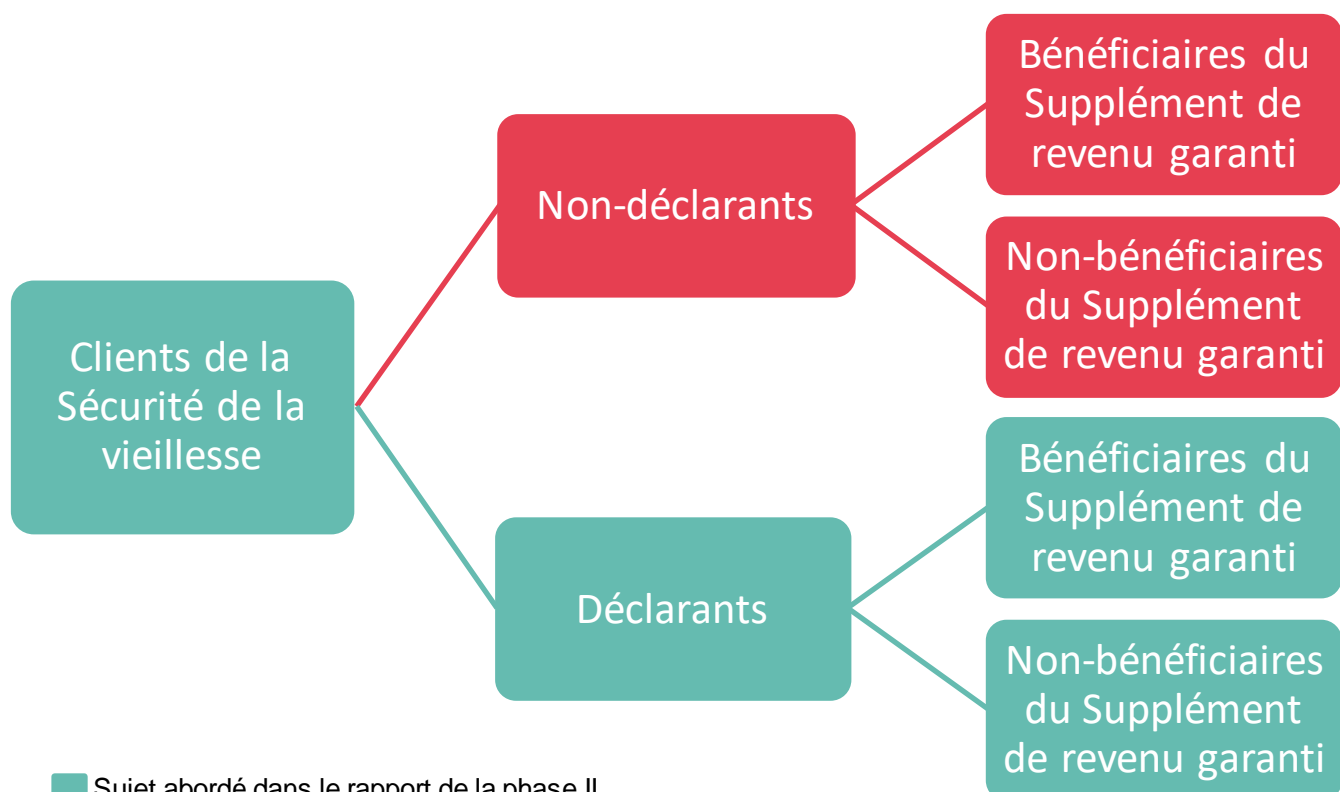
TABLE DES MATIÈRES

3	Introduction	14	Estimation de la participation au programme
4	Sommaire des principaux résultats de l'évaluation	16	Conclusion et recommandations
5	Contexte du programme	17	Réponse de la direction
7	Principales constatations	20	Annexes

INTRODUCTION

Objectif

La phase II de l'évaluation du Supplément de revenu garanti (SRG) a été conçue pour répondre aux questions d'évaluation liées à l'inscription au SRG (voir l'annexe B). Cette évaluation s'appuie sur la phase d'évaluation précédente en examinant les problèmes en lien avec l'inscription des personnes qui sont admissibles au SRG, mais qui ne le reçoivent pas (ou qui ne le reçoivent pas systématiquement) et qui ne produisent pas de déclaration de revenus, aussi appelées « non-déclarants ».



■ Sujet abordé dans le rapport de la phase II

■ Sujet abordé dans le rapport de la phase I Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe B

Les aînés qui ne produisent pas de déclaration de revenus peuvent quand même être admissibles au Supplément de revenu garanti (SRG).

Même s'il n'est pas nécessaire de produire une déclaration de revenus pour demander le SRG, selon l'analyse de la phase I de l'évaluation, environ 5 % des non-bénéficiaires admissibles ne produisent pas de déclaration de revenus. Parmi tous les aînés, on estime que seulement 1,4 % n'ont pas produit de déclaration de revenus entre 2006 et 2015¹. Ce pourcentage équivaut à 81 017 aînés en 2015, dont 21 388 (26,4 %) qui recevaient le SRG..

¹ Emploi et Développement social Canada (EDSC). (2019). Rapport technique préparé pour l'évaluation du taux de participation au Supplément de revenu garanti.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

PRINCIPALES CONSTATATIONS ISSUES DE LA PHASE II ²

1. Parmi les non-déclarants, les obstacles à l'inscription sont vécus par des personnes de toutes les conditions socioéconomiques. Les groupes vulnérables ne semblent pas plus susceptibles de rencontrer des obstacles que la population en général.
2. Une comparaison des obstacles en 2010 et 2019 indique que des barrières similaires persistent, comme la difficulté à trouver de l'information en ligne. Ce faisant, le Ministère a le pouvoir d'aider à augmenter le taux d'inscription.
3. Selon un sondage mené auprès de 626 aînés qui ne produisent pas de déclaration de revenus et qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse, la sensibilisation au SRG chez les non-déclarants demeure élevée (70 %). Cependant, seulement 15 % des non déclarants ont demandé le SRG. Les données probantes indiquent que la sensibilisation est élevée, mais que la compréhension du programme est faible.
4. Malgré un niveau élevé de sensibilisation au SRG, la sensibilisation aux mesures d'Emploi et Développement social Canada/Service Canada visant à joindre les aînés pouvant être admissibles demeure faible chez les non-déclarants, puisque la majorité d'entre eux (68%) ne sont au courant d'aucune mesure.
5. Cette analyse a porté sur deux méthodes d'évaluation de la participation au SRG. Toutefois, chacune présente des avantages uniques en ce qui a trait à la rapidité de traitement, à la facilité d'accès et d'analyse des données et aux capacités en matière de ressources. Le Ministère utilise actuellement les données de la Banque de données administratives longitudinales pour calculer le taux de participation.

RECOMMANDATION

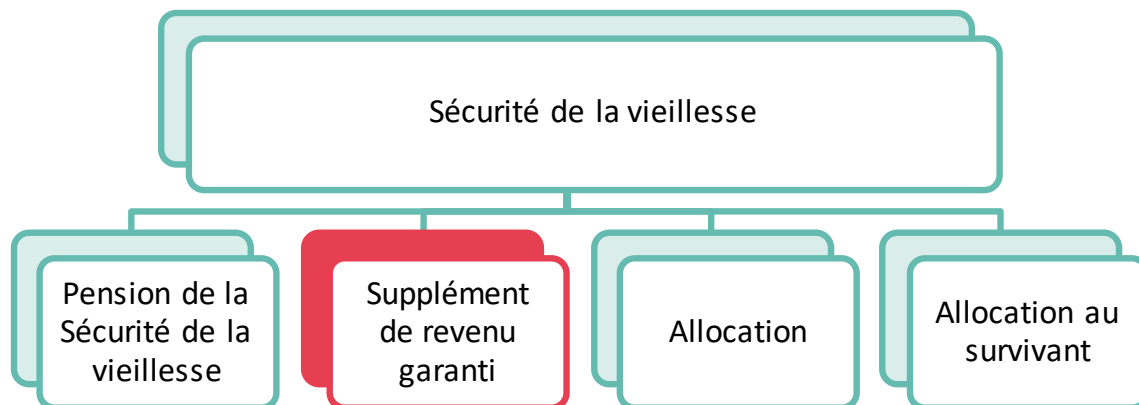
Des efforts devraient être maintenus à l'égard du programme afin de mieux joindre les aînés et d'accroître le taux de participation au SRG.

Remarques sur la phase I : La phase I de l'évaluation a été publiée en juin 2019. Depuis, le programme a continué d'aller de l'avant avec des activités qui tiennent compte des conclusions de l'évaluation. Ces activités sont décrites dans le document Réponse et plan d'action de la direction. Un résumé des principales constatations de la phase I se trouve en annexe.

² Les données ont été recueillies à l'aide d'une base d'échantillonnage de 3 426 aînés non déclarants qui ont reçu la pension de la Sécurité de la vieillesse et qui pouvaient être admissibles au SRG. Les entrevues ont eu lieu entre les mois de janvier et de mai 2019.

CONTEXTE DU PROGRAMME

Le SRG est un volet du programme de la Sécurité de la vieillesse, le plus important programme de pension législatif du gouvernement du Canada, à hauteur de 53,4 milliards de dollars pour l'exercice 2018 2019. Les prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse comprennent la pension de la Sécurité de la vieillesse, le SRG, l'Allocation et l'Allocation au survivant.



La pension de la Sécurité de la vieillesse est versée aux aînés de 65 ans et plus qui remplissent les conditions de résidence et du statut légal. Le SRG, qui est entré en vigueur en janvier 1967 à la suite d'une modification à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, offre une prestation mensuelle non imposable aux bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse qui ont un faible revenu.

De 2018 à 2019, en moyenne, deux millions d'aînés ont reçu des versements du SRG (pour un total de 12,4 milliards de dollars) en plus de leur pension mensuelle de la Sécurité de la vieillesse. Le versement mensuel du SRG est fondé sur l'état matrimonial du pensionné et sur le revenu individuel pour les célibataires, ou sur le revenu conjoint dans le cas des couples, déclaré par le pensionné durant l'année civile précédente.

Tableau 1 : Taux du Supplément de revenu garanti de janvier à mars 2020

\$	Prestation mensuelle maximale pour un aîné célibataire	\$916	\$	Seuil de revenu pour un aîné célibataire	\$18,600
\$	Prestation mensuelle maximale pour chaque membre d'un couple	\$552	\$	Seuil de revenu pour un couple	\$24,576

³ Données pour la période susmentionnée tirées du Montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse.

CONTEXTE DU PROGRAMME

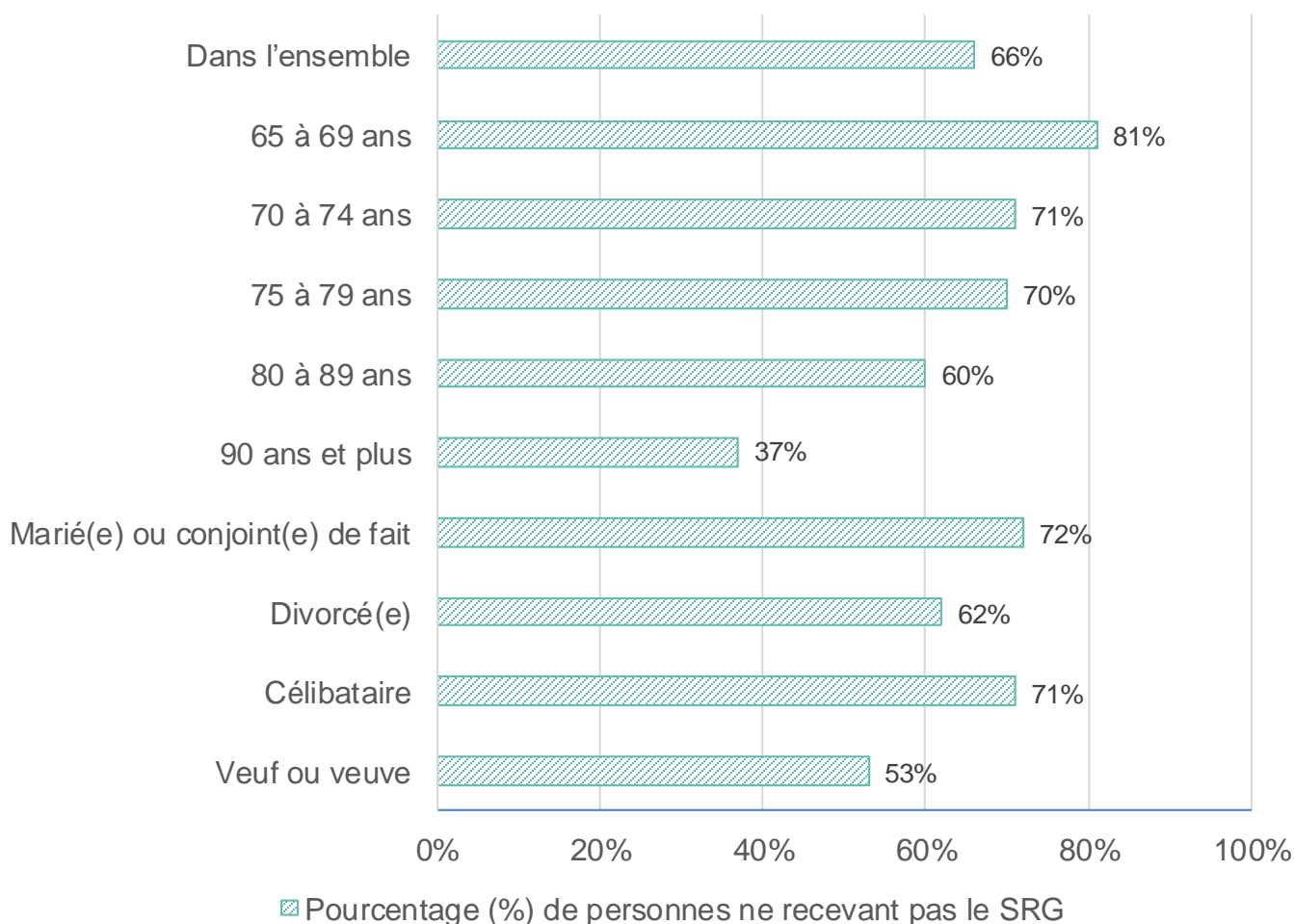
Les deux tiers des répondants non déclarants sont susceptibles d'être admissibles au Supplément de revenu garanti, mais ils ne le reçoivent pas.

L'admissibilité au SRG a été estimée en fonction d'un profil du revenu déclaré par les répondants (et de celui de leur conjoint[e]). La plupart des répondants ne recevaient pas le SRG (51 %) ou n'étaient pas certains s'ils le recevaient (8 %).

La figure 1 montre la proportion globale de l'échantillon qui ne recevait pas le SRG, mais qui y serait probablement admissible, ainsi que les catégories démographiques dans lesquelles des différences significatives ont été observées.

- Plus d'aînés de 65 à 69 ans sont susceptibles d'être admissibles au SRG que ceux âgés de plus de 70 ans.
- Un plus grand nombre d'aînés mariés, en union de fait et célibataires sont susceptibles d'être admissibles au SRG comparativement aux aînés veufs et divorcés.

Figure 1 : Pourcentage d'aînés qui ne reçoivent pas le SRG, selon certaines variables démographiques (non-déclarants seulement)⁴



⁴ Prairie Research Associates (2019). Enquête d'évaluation du recours au Supplément de revenu garanti : rapport final.

PRINCIPALES CONSTATATIONS



Les questions liées à la demande et à la documentation demeurent les principaux obstacles à la participation au SRG.

2010 Evaluation

Dans l'évaluation de 2010, des obstacles ont été cernés pour trois groupes :

- les aînés sans abri ou à risque de le devenir;
- les immigrants âgés;
- les aînés autochtones.

Les obstacles les plus courants étaient les suivants :

- Manque d'information ou de sensibilisation;
- Non-déclaration des revenus;
- Littératie;
- Isolement;
- Manque de documentation;
- Méfiance à l'égard du gouvernement;
- Incompréhension du processus de demande.

2019 Evaluation

En 2019⁶, les obstacles ont été examinés chez les aînés qui ne produisent pas de déclaration de revenus et qui peuvent être admissibles au SRG (mais qui ne le reçoivent pas). Les cinq principaux obstacles étaient les suivants :

- N'arrivaient pas à trouver facilement de l'information en ligne (47 %) ⁷ ;
- Pensaient avoir un revenu trop élevé (39 %);
- Ne géraient pas eux-mêmes leurs finances (29 %);
- N'avaient pas de pièce d'identité avec photo (26 %) ⁸ ;
- Ne faisaient pas confiance au gouvernement (23 %).

Common Barriers (current and previous evaluation)

Les obstacles suivants ont été relevés dans les deux évaluations, soit en 2010 et en 2019 :

- Difficulté à trouver de l'information en ligne sur le SRG;
- Mauvaise compréhension des critères d'admissibilité;
- Manque de documentation;
- Méfiance à l'égard du gouvernement.

Ces données donnent à penser que les problèmes liés à la demande et à la documentation constituent toujours des obstacles à la participation de 2010 à 2019.

⁶ Prairie Research Associates (2019). Enquête d'évaluation du recours au Supplément de revenu garanti : rapport final.

⁷ Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible dans le cadre de la phase II de l'enquête auprès des non déclarants. Comme il est mentionné dans le rapport de la phase I, certains aînés ont de la difficulté à comprendre les formulaires disponibles en ligne ou n'ont pas suffisamment d'expérience de la technologie d'Internet, ce qui rend difficile l'accès aux formulaires en ligne.

⁸ Une pièce d'identité avec photo ne constitue pas une exigence pour présenter une demande de SRG. Selon l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, une pièce d'identité avec photo est un type de renseignement privilégié pour encaisser un chèque de SRG, quoique à plupart des institutions financières prennent des dispositions pour ceux qui n'en ont pas, soit en exigeant deux pièces d'identité sans photo.

PRINCIPALES CONSTATATIONS



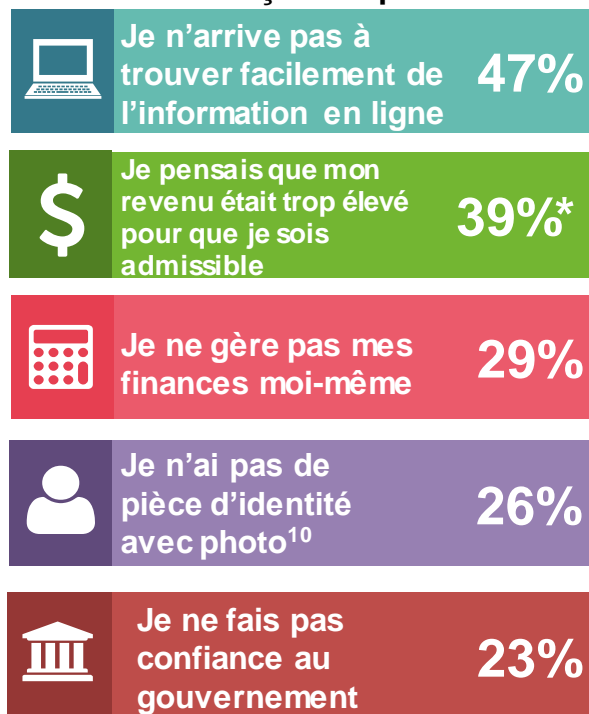
Les obstacles relevés chez les bénéficiaires du SRG et les non-bénéficiaires qui ne produisent pas de déclaration de revenus sont semblables, à l'exception de ceux qui croyaient que leur revenu était trop élevé pour être admissibles à la prestation.



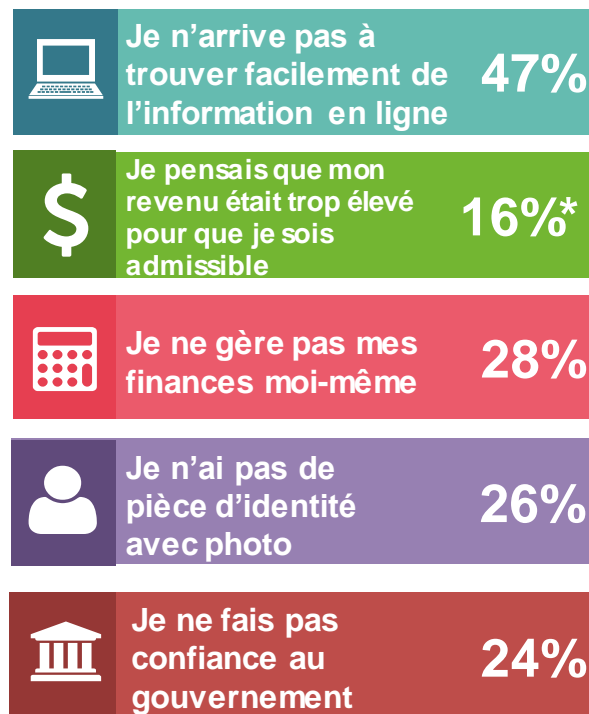
- L'obstacle le plus courant est le fait de ne pas parvenir à trouver facilement de l'information en ligne, qui est considéré comme un obstacle par 47 % des non bénéficiaires pouvant être admissibles et qui est commun à tous les sous groupes :
 - l'âge;
 - le genre;
 - le revenu, etc.
- De plus, le fait de penser que leur revenu était trop élevé et celui de ne pas gérer eux mêmes leurs finances sont courants chez les non bénéficiaires et ceux qui reçoivent le SRG.
- Beaucoup plus d'aînés (39 %) parmi ceux qui ne reçoivent pas le SRG croyaient que leur revenu était trop élevé, comparativement à ceux qui le reçoivent (16 %).

Tableau 2 : Obstacles pour les personnes admissibles au SRG, mais qui ne le reçoivent pas, et pour les personnes qui le reçoivent⁹

Obstacles les plus courants parmi les personnes admissibles au SRG, mais qui ne le reçoivent pas



Obstacles les plus courants parmi les personnes recevant le SRG



*Différence importante entre les bénéficiaires et les non-bénéficiaires du SRG.

¹⁰ Une pièce d'identité avec photo ne constitue pas une exigence pour présenter une demande de SRG. Une pièce d'identité avec photo est un type de renseignement privilégié pour encaisser un chèque de SRG, quoique la plupart des institutions financières prennent des dispositions pour ceux qui n'en ont pas, soit en exigeant deux pièces d'identité sans photo..

PRINCIPALES CONSTATATIONS



Les groupes vulnérables ne semblent pas plus enclins à rencontrer des obstacles que la population en général.

Les personnes nées à l'extérieur du Canada

Les personnes nées à l'extérieur du Canada n'ont pas signalé beaucoup plus d'obstacles que celles nées au Canada. Toutefois, les répondants nés au Canada étaient plus susceptibles que ceux nés à l'étranger de déclarer qu'ils considéraient le SRG comme une forme d'aide sociale. Cette constatation est cohérente avec les conclusions antérieures d'un échantillon plus général de bénéficiaires du SRG.

Tableau 3 : Obstacles autodéclarés à la participation au SRG selon le lieu de naissance¹¹

Né(e) au Canada	N'arrive pas à trouver de l'information facilement	Pensait avoir un revenu trop élevé	Ne gère pas soi-même ses finances	N'a pas de pièce d'identité avec photo	Ne fait pas confiance au gouvernement	Forme d'aide sociale	Handicap physique limitant la capacité à quitter la maison
Oui (n = 371)	50 %	31 %	30 %	27 %	24 %	4 %*	23 %
Non (n = 146)	49 %	25 %	27 %	24 %	23 %	1 %*	19 %

Personnes Autochtones

Les répondants qui s'identifient en tant qu'Autochtones ne sont pas plus susceptibles que les autres d'indiquer ces six obstacles propres à la participation au SRG. Cependant, une proportion légèrement plus élevée d'aînés autochtones que d'aînés non autochtones ont indiqué que des motifs religieux les ont empêchés de recevoir le SRG. Toutefois, la force de cette relation, mesurée à l'aide du test V de Cramer, était très faible, soit 0,11. Cette donnée indique qu'une cohorte plus nombreuse est nécessaire pour tirer des conclusions stratégiques..

Tableau 4 : Obstacles autodéclarés à la participation au SRG selon le statut d'Autochtone¹³

Statut d'Autochtone ¹⁴	N'arrive pas à trouver de l'information facilement	Pensait avoir un revenu trop élevé	Ne gère pas soi-même ses finances	N'a pas de pièce d'identité avec photo ¹⁵	Ne fait pas confiance au gouvernement	Motifs religieux	Handicap physique limitant la capacité à quitter la maison
Oui (n = 21)	55 %	31 %	21 %	15 %	24 %	6 %*	33 %
Non (n = 494)	50 %	29 %	30 %	26 %	24 %	1 %*	21 %

* Représente une différence significative mesurée par le khi-carré à un niveau de probabilité inférieur à 5 % (p < 0,05).

¹¹ Prairie Research Associates (2019). Enquête d'évaluation du recours au Supplément de revenu garanti : rapport final.

¹² Une pièce d'identité avec photo ne constitue pas une exigence pour présenter une demande de SRG.

¹³ Prairie Research Associates (2019). Enquête d'évaluation du recours au Supplément de revenu garanti : rapport final

¹⁴ Pas de distinction entre la résidence dans une réserve ou hors réserve. Les Autochtones qui vivent dans une réserve ne sont pas tenus de produire une déclaration de revenus s'ils n'ont pas à payer d'impôt.

¹⁵ Une pièce d'identité avec photo ne constitue pas une exigence pour présenter une demande de SRG.

PRINCIPALES CONSTATATIONS



La sensibilisation au SRG est assez élevée chez les non-bénéficiaires qui peuvent être admissibles et qui ne produisent pas de déclaration de revenus (70 %). Cependant, seulement 15 % des personnes de ce groupe ont indiqué avoir présenté une demande de SRG.

Emploi et Développement social Canada/Service Canada utilise un certain nombre de moyens de communication pour sensibiliser les aînés au SRG. Voici quelques-unes des activités qui ciblent directement les aînés et qui ne comprennent pas d'autres activités de promotion, comme des publicités à la télévision et dans les médias sociaux :

- Information envoyée par la poste (qui comprend une demande préremplie);
- Présentations du gouvernement du Canada aux gens d'une collectivité;
- Renseignements fournis avec un feuillet d'impôt de la Sécurité de la vieillesse;
- Lettre concernant l'inscription automatique à la pension de la Sécurité de la vieillesse ou SRG;
- Renseignements contenus dans le Guide d'impôt de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Tableau 5 : Activités de sensibilisation au SRG ciblant directement les aînés – Pourcentage d'aînés au courant des mesures¹⁶

Nombre de mesures connues des aînés	Dans l'ensemble	Non-bénéficiaires admissibles (n=306)	Aînés qui reçoivent le SRG (n=160)
Aucune	61 %	68 %	41 %
1	18 %	20 %	20 %
2	10 %	7 %	19 %
3 ou plus	9 %	4 %	20 %
Ne sait pas	1 %	1 %	2 %

Afin de déterminer l'incidence, on a demandé aux répondants quel était leur niveau de sensibilisation quant aux éléments suivants :

- s'ils avaient entendu parler du SRG;
- s'ils avaient rempli une demande;
- s'ils connaissaient les critères d'admissibilité au SRG;
- s'ils étaient au courant de leur admissibilité ou non au Supplément de revenu garanti.

Tableau 6 : Sensibilisation au Supplément de revenu garanti¹⁷

Indicateur de sensibilisation	Oui (%)
Avait entendu parler du SRG	70 %
Avait rempli une demande	15 %
Connaissait les critères	16 %
Était au courant de son admissibilité ou non au SRG	29 %
* BASE: Those who have heard of Guaranteed Income Supplement or filled out an application (n = 219)	

¹⁶ Prairie Research Associates (2019). Enquête d'évaluation du recours au Supplément de revenu garanti : rapport final.

¹⁷ Prairie Research Associates (2019). Enquête d'évaluation du recours au Supplément de revenu garanti : rapport final.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

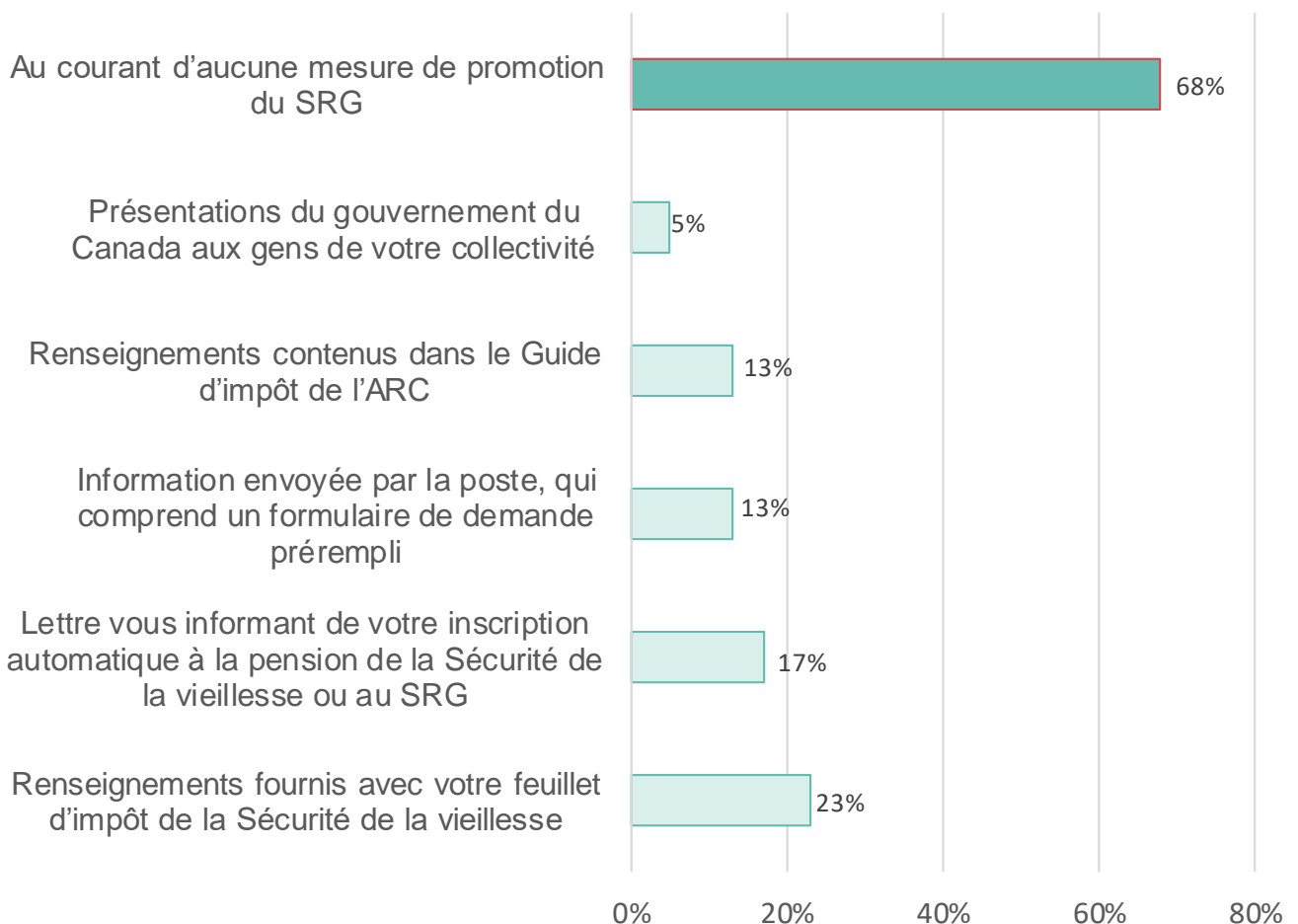


La sensibilisation aux mesures visant à promouvoir le SRG auprès des aînés pouvant être admissibles était faible parmi les aînés qui ne produisent pas de déclaration de revenus.



La sensibilisation aux diverses mesures destinées à joindre les demandeurs potentiels du SRG était faible. Des non-bénéficiaires pouvant être admissibles, 68 % ne se souviennent d'aucune des mesures utilisées pour communiquer avec eux au sujet du SRG. Parmi ceux qui étaient au courant, les renseignements fournis dans un feuillet d'impôt de la Sécurité de la vieillesse étaient la source d'information dont ils se souvenaient le plus. L'efficacité des différentes mesures utilisées pour joindre des personnes pouvant être admissibles a été mesurée en demandant aux répondants à l'enquête s'ils en avaient entendu parler.

Figure 2 : Sensibilisation aux mesures visant à promouvoir le SRG chez les aînés qui peuvent être admissibles et qui ne produisent pas de déclaration de revenus¹⁸



¹⁸ Prairie Research Associates (2019). Enquête d'évaluation du recours au Supplément de revenu garanti : rapport final.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

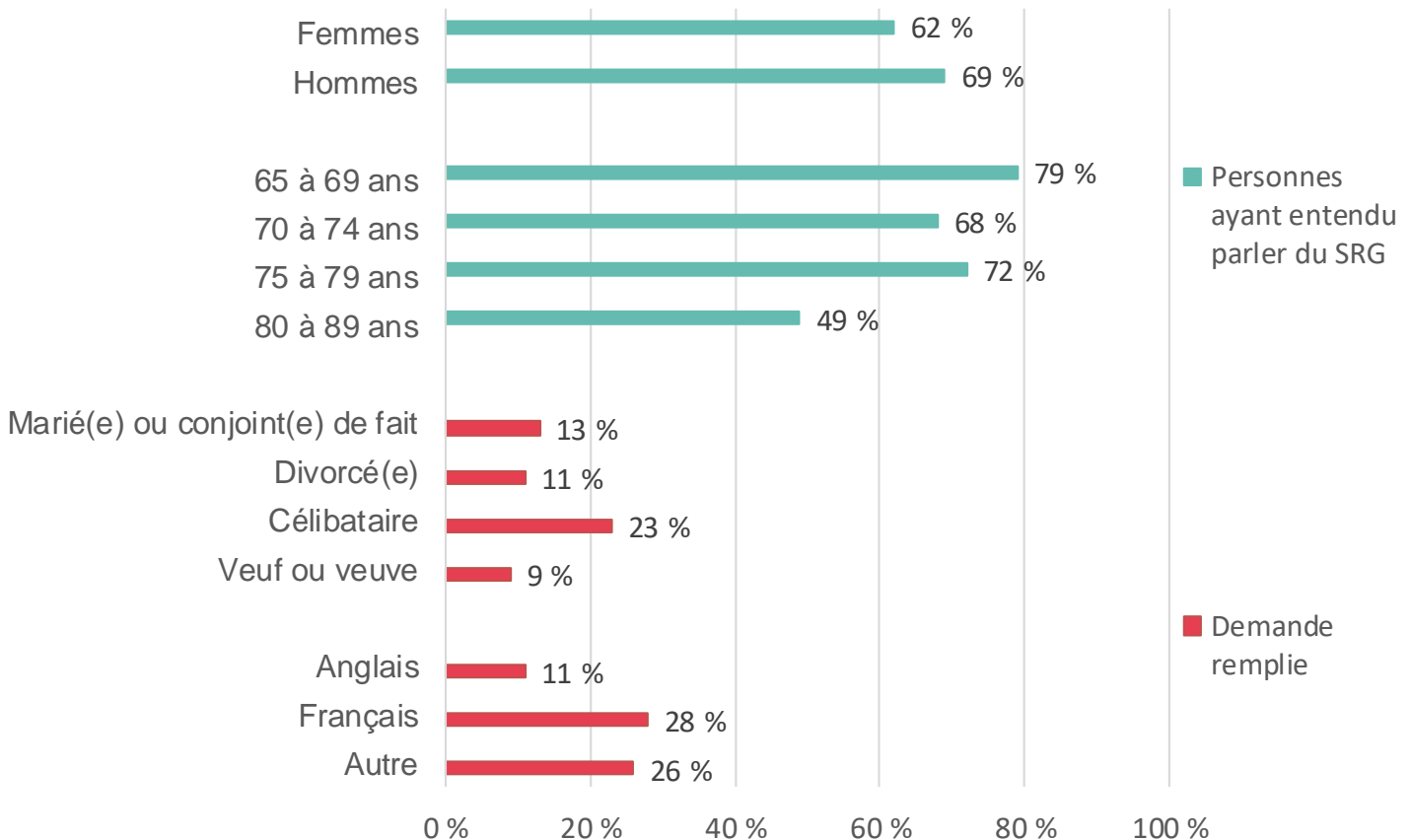


Les hommes et les aînés de 65 à 69 ans étaient les plus susceptibles de connaître le SRG. Les célibataires et les non-anglophones étaient plus susceptibles d'avoir rempli une demande.



- Un nombre plus élevé d'hommes (69 %) que de femmes (62 %) ont indiqué avoir entendu parler du SRG.
- Les personnes de 65 à 69 ans étaient plus susceptibles d'avoir entendu parler du SRG (79 %), tandis que celles de 80 à 89 ans l'étaient moins (49 %).
- Davantage d'aînés célibataires (23 %) avaient rempli une demande par rapport aux aînés dont l'état matrimonial est autre.
- Moins d'anglophones (11 %) que de non-anglophones avaient rempli une demande.

Figure 3 : Connaissance du SRG selon les données démographiques, non-déclarants selon les variables démographiques¹⁹



Seules les différences statistiquement significatives ($p < 0,05$) sont indiquées.

¹⁹ Prairie Research Associates (2019). Enquête d'évaluation du recours au Supplément de revenu garanti : rapport final.

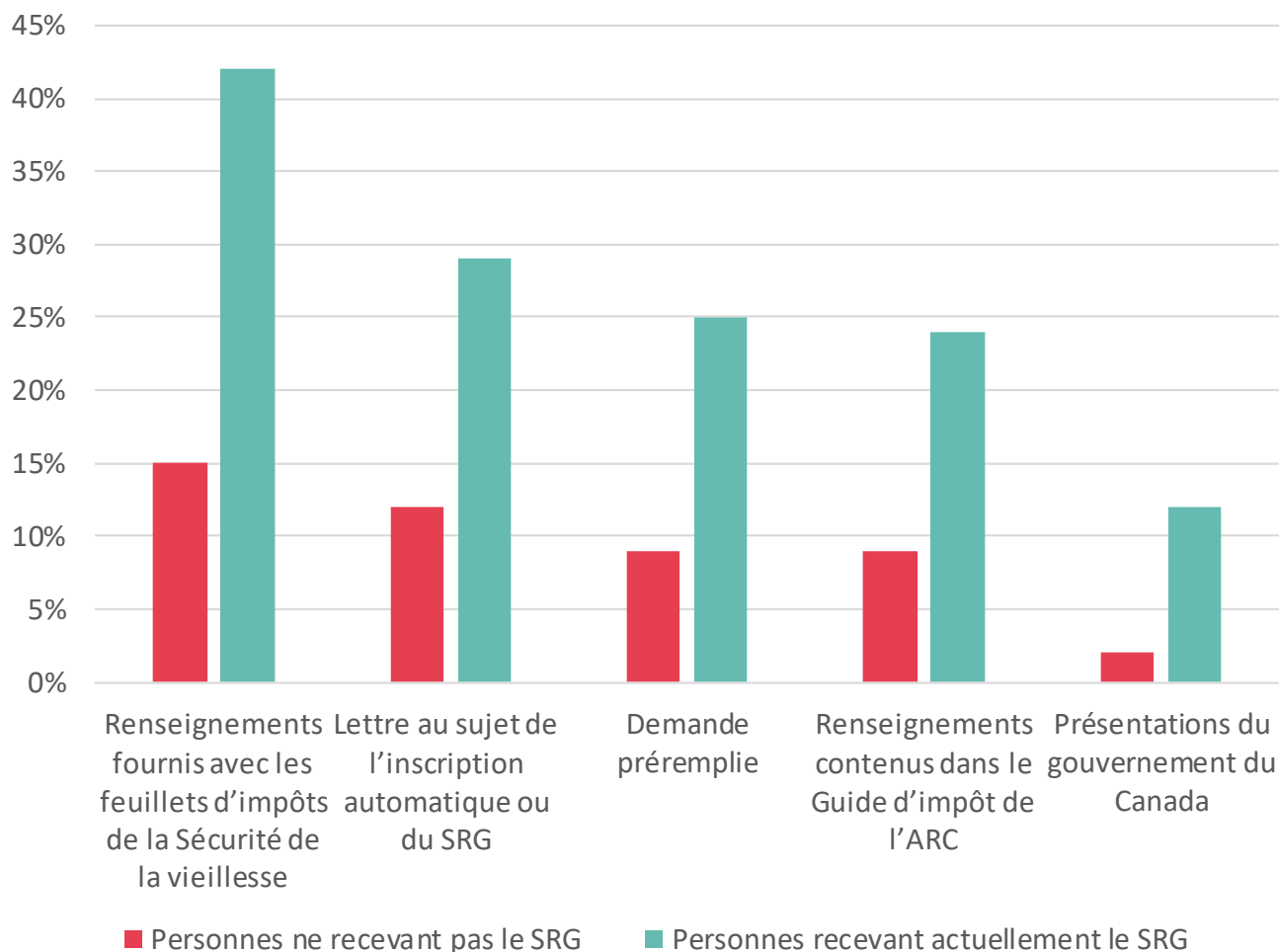
PRINCIPALES CONSTATATIONS



Parmi les non-bénéficiaires qui peuvent être admissibles et qui ne produisent pas de déclaration de revenus, les répondants sont davantage au courant des renseignements envoyés directement avec le feuillet d'impôt de la Sécurité de la vieillesse.

Dans le groupe des non-bénéficiaires qui peuvent être admissibles et qui ne produisent pas de déclaration de revenus, les répondants sont plus au courant des informations qui leur sont envoyées directement par la poste, soit avec leur feuillet d'impôt de la Sécurité de la vieillesse (15 % des non-bénéficiaires admissibles) ou par une lettre les informant de leur inscription automatique (12 % des non-bénéficiaires admissibles). Les chiffres correspondants pour ceux qui recevaient actuellement le SRG étaient de 42 % et de 29 %.

Figure 4 : Connaissance des mesures de promotion du SRG²⁰



Les différences entre les bénéficiaires et les non-bénéficiaires sont statistiquement significatives, à une valeur de $p < 0,05$.

²⁰ Prairie Research Associates (2019). Enquête d'évaluation du recours au Supplément de revenu garanti : rapport final. Comprend uniquement les activités ciblant directement les aînés. Service Canada mène de nombreuses autres activités de sensibilisation.

ESTIMATION DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME



Cette analyse a porté sur deux méthodes d'évaluation du taux de participation au SRG.

Modèle A Banque de données administratives longitudinales

- Contenu des données :** Échantillon de 20 % provenant du fichier des familles T1 de Statistique Canada fondé sur les dossiers d'impôt de l'ARC.
- Propriété des données :** Statistique Canada
- Avantages :**
 - ✓ Données longitudinales
 - ✓ Estimation du revenu grâce aux données fiscales;
 - ✓ Méthode de comparaison avec des organisations de l'extérieur disponible concernant l'exigence de résidence au Canada;
 - ✓ Méthodologie élaborée par Statistique Canada;
 - ✓ Possibilité d'obtenir un taux de participation.
- Inconvénients :**
 - Estimation de l'admissibilité de la population des déclarants seulement.

Modèle B Intégration des données administratives de la Sécurité de la vieillesse et du SRG aux données de l'ARC

- Contenu des données :** Dossiers d'Emploi et Développement social Canada sur les clients de la Sécurité de la vieillesse recevant le SRG intégrés aux données T1 de l'ARC.
- Propriété des données :** Emploi et Développement social Canada
- Avantages :**
 - ✓ Ciblage de clients particuliers de la Sécurité de la vieillesse et du SRG, y compris les non-déclarants;
 - ✓ Caractère utile pour comprendre les caractéristiques démographiques de ce groupe;
 - ✓ Données longitudinales
 - ✓ Estimation du revenu grâce aux données fiscales.
- Inconvénients :**
 - Besoin de ressources pour intégrer régulièrement les deux bases de données et les mettre à jour à mesure que de nouvelles données sont publiées;
 - Absence de données sur le revenu des non-bénéficiaires admissibles qui ne produisent pas de déclaration de revenus;
 - Données sur le lieu de résidence non disponibles pour les aînés qui ne reçoivent pas déjà la Sécurité de la vieillesse;
 - Aucun appui pour l'évaluation de l'admissibilité des aînés qui ne produisent pas de déclaration de revenus ni pour le calcul d'un taux de participation.

ESTIMATION DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME

Résumé des avantages et des inconvénients des méthodes de calcul du taux de participation au SRG :

Le modèle A est utile, bien que les problèmes d'accessibilité limitent l'efficacité de cette méthode. Le modèle B est également utile, quoique moins rapide et nécessitant davantage de ressources ministérielles pour effectuer le calcul à l'interne.

Catégorie d'utilité	Modèle A Banque de données administratives longitudinales	Modèle B Données intégrées de la Sécurité de la vieillesse et de l'ARC	Remarques
Exactitude	Oui	Oui	La méthode utilisant les données intégrées de la Sécurité de la vieillesse et de l'ARC permet d'estimer le nombre de non-déclarants qui ne reçoivent pas le SRG.
Accès aux données en temps opportun	Oui	Non	Statistique Canada est propriétaire de la Banque de données administratives longitudinales et a les moyens de l'utiliser de façon continue. Les calculs effectués à l'aide des données de la Sécurité de la vieillesse et de l'ARC ne sont actuellement réalisés que pour la phase I de l'évaluation. L'utilisation de ces données plus souvent que de façon ponctuelle nécessiterait des ressources et des autorisations différentes.
EDSC peut facilement avoir accès aux données	Demande auprès de Statistique Canada	Le Bureau de la dirigeante principale des données relie les fichiers de données administratives reçus de l'ARC ainsi que de Sécurité du revenu et développement social avec les approbations ministérielles requises.	Emploi et Développement social Canada a conclu un protocole d'entente avec l'ARC lui permettant d'utiliser les données de l'ARC à des fins d'évaluation. La Banque de données administratives longitudinales appartient à Statistique Canada; son utilisation nécessite l'accès au Centre de données de recherche et doit respecter ses règles en matière de vérification.
Besoins en matière de ressources	Ce qu'il faut, ce sont les ressources qui sont actuellement en place.	Il faudrait plus de ressources internes pour effectuer le calcul, car celui-ci ne serait pas fait par Statistique Canada.	Emploi et Développement social Canada aurait besoin de plus de ressources (équivalents temps plein).
Responsabilité de calculer le taux de participation	Statistique Canada	EDSC	Le calcul du taux de participation, à l'aide de la Banque de données administratives longitudinales, est fourni par Statistique Canada à Emploi et Développement social Canada.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

Les répondants nés à l'extérieur du Canada et les répondants autochtones n'ont pas signalé plus d'obstacles que les répondants nés au Canada ou que les non Autochtones.

Étant donné que les groupes vulnérables ne semblent pas plus susceptibles de rencontrer des obstacles que la population en général, il n'est pas nécessaire de concentrer les efforts à promouvoir le SRG chez un sous-groupe en particulier. La difficulté à trouver de l'information en ligne sur le SRG, le manque de pièces d'identité et la méfiance à l'égard du gouvernement restent des obstacles courants relevés tant en 2010 qu'en 2019. Ces données donnent à penser que, malgré les mesures visant à augmenter le taux de participation, certains problèmes continuent de persister depuis les 10 dernières années.

Cette analyse a porté sur deux méthodes d'évaluation du taux de participation au SRG. Toutes deux présentent divers avantages et inconvénients en ce qui a trait à la rapidité de traitement, à la facilité d'accès et d'analyse des données et aux capacités en matière de ressources.

- Le calcul effectué par Statistique Canada à l'aide de la Banque de données administratives longitudinales permet d'analyser les données en temps opportun et exige moins de ressources analytiques de la part d'Emploi et Développement social Canada.
- La méthode utilisant les données de la Sécurité de la vieillesse et de l'ARC est également utile et est plus facile d'accès pour le Ministère, puisqu'il a un protocole d'entente avec l'ARC pour utiliser les données à l'interne.

Recommandation

Des efforts devraient être maintenus dans le programme afin de mieux joindre les aînés et accroître le taux de participation au SRG.

²¹Une pièce d'identité avec photo ne constitue pas une exigence pour présenter une demande de SRG. Selon l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, une pièce d'identité avec photo est un type de renseignement privilégié pour encaisser un chèque de SRG, quoique la plupart des institutions financières prennent des dispositions pour ceux qui n'en ont pas, soit en exigeant deux pièces d'identité sans photo.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Recommandation

Des efforts devraient être maintenus dans le programme afin de mieux joindre les aînés et accroître le taux de participation au SRG.

Réponse de la direction

Le Ministère accepte cette recommandation et accueille les nouvelles données qu'apporte l'évaluation, notamment au sujet des personnes qui ne produisent pas de déclaration de revenus et qui peuvent être admissibles au SRG, mais qui ne le reçoivent pas.

Le Ministère a déjà pris des mesures pour augmenter le taux de participation au SRG, qui est actuellement estimé entre 91 et 94 %. À l'automne 2016, il a mis en œuvre un plan d'action visant à accroître le taux de participation au SRG.

En octobre 2017, le Ministère a lancé la boîte à outils interactive, en ligne, sur la Sécurité de la vieillesse (SV) et le SRG. Cette boîte à outils est conçue pour informer les personnes qui approchent de l'âge de la retraite, les intervenants et les organismes qui représentent les aînés au sujet du programme de la SV, des critères d'admissibilité et de la façon de présenter une demande.

En janvier 2018, le Ministère a annoncé l'inscription automatique au SRG des nouveaux bénéficiaires. Les premiers versements aux personnes automatiquement inscrites ont été émis à la fin de janvier 2019. Par conséquent, la moitié des nouveaux bénéficiaires de la SV sont automatiquement inscrits au SRG à l'âge de 65 ans. Les autres aînés ne peuvent être automatiquement inscrits au SRG parce que le Ministère ne dispose pas de renseignements suffisants pour leur faire des versements.

En août 2018, le Ministère a mis en œuvre la demande intégrée de la SV et du SRG. Cette mesure permet de présenter simultanément une demande pour les deux prestations, sur un seul formulaire.

Une fois qu'une personne est automatiquement inscrite ou qu'elle a présenté une demande de SRG, elle n'aura plus jamais à soumettre une nouvelle demande. Le Ministère évaluera automatiquement l'admissibilité de cette personne, à la condition qu'elle produise une déclaration de revenus ou qu'elle fournisse des renseignements sur son revenu au Ministère chaque année.

Cependant, il y a encore des aînés qui peuvent être admissibles au SRG, mais qui ne le reçoivent pas. Ces personnes comprennent les aînés qui avaient plus de 65 ans lorsque le Ministère a instauré l'inscription automatique au SRG et mis en œuvre la demande combinée de la SV et du SRG. Le Ministère communique avec toutes les personnes pour lesquelles il dispose de suffisamment de renseignements lors de l'envoi postal annuel.

Des lettres portant sur la participation au SRG et aux prestations ont été envoyées aux personnes qui pourraient y avoir droit. À mesure que le nombre de personnes inscrites au SRG augmente, le nombre de lettres envoyées aux personnes pouvant être admissibles diminue chaque année.



RÉPONSE DE LA DIRECTION

- 99 000 demandes ont été postées en 2017. Le Ministère a reçu près de 55 000 demandes remplies à la suite de cet envoi postal.
- 93 000 lettres ont été envoyées en 2018. Le Ministère a reçu environ 49 000 demandes remplies à la suite de cet envoi postal.
- 77 000 lettres ont été envoyées en 2019. Ces lettres comprenaient des lettres d'essai rédigées dans le cadre d'un projet avec le Laboratoire d'innovation d'EDSC visant à accroître le taux de participation au SRG. En date d'octobre 2019, le Ministère avait reçu environ 46 000 demandes remplies à la suite de cet envoi postal.

Les activités entourant l'envoi postal de mars 2020, portant sur la participation au SRG et tirant parti des conclusions des lettres d'essai de 2019, ont été achevées à la fin mars 2020. Cet envoi a permis de poster 80 131 demandes à des aînés pouvant être admissibles aux prestations.

Le Ministère a également entrepris un examen approfondi des pages Web du programme de la SV. Le travail d'optimisation du site Web dirigé par le mode Web de la Direction générale de service aux citoyens (DGSC) vise à améliorer la lisibilité et la navigation sur le site Web afin d'accroître la sensibilisation générale au programme de SRG. En particulier, ce travail commence à s'attaquer à l'obstacle le plus courant parmi ceux relevés dans l'évaluation de 2019, c'est-à-dire la difficulté à trouver de l'information en ligne. À l'heure actuelle, les pages révisées devraient être affichées sur le site Web d'ici la fin juillet 2020.

De plus, il demeure difficile d'identifier les non-déclarants. Le Ministère continue d'examiner des façons d'élargir l'inscription automatique au SRG au plus grand nombre d'aînés possible. Par exemple, en 2019, il a entrepris un projet en collaboration avec son Laboratoire d'innovation afin de mieux comprendre les obstacles et d'augmenter le taux de participation au SRG. Les activités comprennent des lettres d'essai contenant différents messages, ainsi que des entrevues avec des bénéficiaires potentiels et des intervenants. Les résultats de ce projet sont en cours de finalisation et pourraient aider à déterminer des approches pour faire participer les non-déclarants.

Mesures prévues	Date d'achèvement prévue	Responsables
Le Ministère continuera d'examiner des façons d'élargir l'inscription automatique au SRG au plus grand nombre d'aînés possible.	Mars 2021	Coprésidence : DGSRDS, Direction générale des prestations et des services intégrés (DGPSI)
Le Ministère se penchera sur des moyens de joindre les aînés qui pourraient être admissibles au SRG, mais qui ne le reçoivent pas, y compris ceux qui ne produisent pas de déclaration de revenus.	Mars 2021	Coprésidence : DGSRDS, DGSC, DGPSI

ANNEXES

Annexe A : Principale conclusion de l'évaluation du Supplément de revenu garanti – Phase I

Taux de participation estimés

Le taux de participation estimé au SRG chez les déclarants, selon les données administratives de la Sécurité de la vieillesse, varie entre 90 % et 89 % de 2006 à 2009²². À partir de 2010, il commence à baisser à un faible taux de 88 %, où il demeure jusqu'en 2014. En 2015, il revient à 90 %. Les taux de participation officiels, obtenus à l'aide de la Banque de données administratives longitudinales, étaient généralement plus élevés, atteignant un sommet de 91 % en 2007 et un creux tout juste sous 88 % en 2014. Le taux était de 91 % en 2015.

Caractéristiques des non-bénéficiaires admissibles

Depuis 2006, les caractéristiques des non-bénéficiaires admissibles du SRG sont demeurées relativement constantes. En 2015, la plupart vivaient en couple (54 %), avaient entre 65 et 69 ans, vivaient en Ontario (44 %), avaient un revenu plus élevé et recevaient la pension de la Sécurité de la vieillesse (81 %). La raison la plus souvent donnée pour ne pas demander le SRG était le manque de sensibilisation, signalé par 44 % (échantillon de 503 personnes) des aînés pouvant être admissibles.²³

Genre et participation

Le taux de participation est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. L'écart de participation entre les hommes et les femmes est resté stable à environ cinq points de pourcentage. Chez les femmes, le taux de participation est passé de 92 % en 2006 à 92 % en 2015. Chez les hommes, le taux de participation était de 88 % en 2006 avant de passer à 84 % en 2014 et d'atteindre 87 % en 2015.

²²Pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de participation au programme de la Sécurité de la vieillesse, consulter l'Évaluation du programme de la Sécurité de la vieillesse : Phase 1 (EDSC). (2018). Ce document est accessible à l'adresse

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/rapports/evaluations/programme-sv-phase-01.html>.

²³Emploi et Développement social Canada (2018). Programme de la Sécurité de la vieillesse : Analyse des causes fondamentales.

Annexe A : Principale conclusion de l'évaluation du Supplément de revenu garanti – Phase I (suite)

Obstacles à la participation

Il existe encore des obstacles à la participation au SRG pour les immigrants et ceux qui vivent dans les régions rurales, notamment la langue et la difficulté à comprendre le processus de demande.

Moyens d'augmenter le taux de participation

Selon des entrevues avec du personnel de première ligne, les mesures jugées les plus utiles pour accroître la participation sont soit en place (cliniques fiscales ou séances d'aide à la présentation d'une demande) ou étaient en cours de création au moment de l'évaluation, comme la demande intégrée de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti et l'inscription automatique au SRG pour les pensionnés de la Sécurité de la vieillesse. Il est à noter que le site Web optimisé sur la Sécurité de la vieillesse et le SRG a été mis en ligne en juillet 2020.

DÉTAILS DE L'ENQUÊTE

Annexe B : Détails de l'enquête

Façon dont l'admissibilité au SRG a été évaluée dans le cadre de l'enquête

Pour être admissibles à l'enquête, les répondants devaient répondre à des questions pour déterminer s'ils semblaient être admissibles au SRG en fonction de leur revenu ou de celui de leur conjoint(e), ou confirmer s'ils recevaient le SRG.

- Les répondants ont été interrogés sur leurs sources de revenu et celles de leur conjoint(e), notamment :
 - Réception de la pension de la Sécurité de la vieillesse;
 - Réception du SRG;
 - Si le répondant ou la répondante, ou son conjoint ou sa conjointe, occupe un emploi rémunéré;
 - Revenus approximatifs et revenu total avant impôt.

Méthode d'entrevue : par téléphone

- **Échantillon** : Clients de la Sécurité de la vieillesse entre 2010 et 2015, qui n'ont pas rempli leur déclaration de revenus au cours de cette période.
- **Dates de l'enquête** : du 29 janvier au 31 mai 2019
- **Taille de l'échantillon** : 626 sondages remplis (d'après une base d'échantillonnage de 3 426 personnes)
- **Taux d'erreur** : 5,4 % (19 fois sur 20) pour les non-bénéficiaires admissibles

MÉTHODOLOGIE

Annexe C – Méthodologie

La phase II de l'évaluation du SRG s'appuie sur les constatations de l'évaluation de la phase I et comprend deux sources de données visant à répondre à cinq questions d'évaluation.

Questions d'évaluation au sujet des non-déclarants

1. Les facteurs qui empêchent les aînés admissibles au Supplément de revenu garanti de recourir à ce dernier ont-ils changé depuis l'évaluation précédente?
2. Quels sont les obstacles communs et les obstacles propres à certaines populations vulnérables (immigrants, Autochtones, personnes vivant dans des régions éloignées, etc.)?
3. Quelle a été l'efficacité des mesures prises pour atteindre les différents sous groupes?
4. Quelle a été l'incidence des différentes mesures sur la participation et la sensibilisation?
5. Quel est le calcul du taux de participation au SRG recommandé?

Sources de données



Enquête auprès des non bénéficiaires

- L'enquête se fondait sur un échantillon aléatoire 3 426 aînés non-déclarants qui ont reçu les prestations de la Sécurité de la vieillesse et qui pouvaient être admissibles au SRG. Soit les répondants étaient admissibles au SRG, mais ne le recevaient pas, soit ils l'avaient reçu par le passé, mais ne le recevaient pas actuellement.



Analyse des données

- Il s'agissait d'une l'analyse à la phase I de l'évaluation au moyen de la Banque de données administratives longitudinales ainsi que des données T1 de la Sécurité de la vieillesse et de l'ARC.
- Analyse multivariable des données d'enquête pour évaluer les relations avec les variables clés.

Un résultat statistiquement significatif indique que la différence entre les groupes existe probablement au sein de la population. Les tableaux croisés utilisent le test du khi-carré (χ^2) pour déterminer la signification statistique, avec une probabilité d'erreur de type I de 5 % ($p < 0,05$).

LIMITES DE L'ÉVALUATION

Annexe D - Limites de l'évaluation

- Il est difficile d'estimer l'admissibilité au SRG pour les non-déclarants à l'aide des données de l'enquête, étant donné que les données sur le revenu sont autodéclarées. En particulier, l'évaluation n'a pas permis d'évaluer les dossiers d'impôt des répondants, de sorte que seules les estimations des répondants à l'enquête étaient disponibles dans la recherche utilisée pour appuyer cette évaluation. De plus, il a été difficile de recueillir des renseignements sur les aînés qui ne payaient pas d'impôt et n'étaient pas clients de la Sécurité de la vieillesse, étant donné que l'accès aux sources de données pour ce groupe était limité dans le cadre de ce projet.
- L'incidence des mesures prises par Service Canada pour communiquer avec les aînés admissibles et promouvoir le SRG était difficile à mesurer directement. La connaissance de ces mesures a plutôt servi de mesure de substitution.
- L'enquête n'était pas de type sondage par panel, où les mesures des répondants sont prises à deux moments dans le temps. Par conséquent, les comparaisons entre les sous-populations au fil du temps étaient limitées. Compte tenu de cette limite, une comparaison des obstacles nommés lors de l'évaluation précédente et de l'évaluation actuelle a été utilisée pour répondre à certaines des questions d'évaluation.
- L'analyse du recensement devait servir à évaluer l'évolution des taux de participation au fil du temps ainsi que les changements sur le plan des caractéristiques des non bénéficiaires pouvant être admissibles, particulièrement chez les aînés autochtones. Les estimations de l'admissibilité au moyen du recensement ont été entravées par les difficultés liées à la combinaison des données sur le revenu des conjoints. L'admissibilité est un calcul complexe qui exige une évaluation indépendante du revenu (moins les déductions) de chaque conjoint. Malgré ces limites, les résultats de l'enquête ont fourni des réponses adéquates aux questions d'évaluation.
- L'analyse de l'évolution des obstacles auxquels sont confrontés les aînés n'a pu être effectuée qu'à l'aide des données comparatives de l'évaluation de 2010. Comme ces mesures étaient qualitatives et les mesures de 2019, quantitatives, le degré des changements n'a pu être évalué adéquatement.

ANNEXES

Annexe E : Tableaux et figures supplémentaires

Tableau E1 : Admissibilité au Supplément de revenu garanti

Critères d'admissibilité	Pourcentage (n=626, non pondéré)
Admissibles au SRG, mais ne le reçoivent pas (n = 317)	51 %
Admissibles au SRG, mais ne sont pas certains s'ils le reçoivent (n = 53)	8 %
Bénéficiaires actuels du SRG (n = 146)	23 %
Inadmissibles – revenu personnel trop élevé (n = 79)	13 %
Inadmissibles – revenu du conjoint trop élevé (n = 31)	5 %

ANNEXES

Tableau E2 : Obstacles à l'obtention du SRG, personnes admissibles ou recevant le Supplément de revenu garanti (n = 523)

Obstacle	Oui	Non	Ne sait pas
Je n'arrive pas à trouver facilement de l'information en ligne	49 %	44 %	7 %
Je pensais que mon revenu était trop élevé pour que je sois admissible	30 %	53 %	17 %
Je ne gère pas mes finances moi-même	29 %	69 %	2 %
Je n'ai pas de pièce d'identité avec photo**	26 %	72 %	2 %
Je ne fais pas confiance au gouvernement	24 %	65 %	11 %
Je n'ai pas de compte bancaire	22 %	76 %	2 %
J'ai un handicap physique qui limite ma capacité à quitter la maison	21 %	76 %	2 %
Je n'avais pas besoin du SRG	19 %	72 %	9 %
Je n'ai pas de moyen pour recevoir des courriels	19 %	79 %	2 %
Le processus de demande de SRG est trop difficile*	16 %	44 %	40 %
J'ai de la difficulté à lire l'anglais ou le français	12 %	88 %	1 %
Les tracas liés à la demande ne valent pas la peine pour le montant d'argent	11 %	69 %	20 %
J'ai de la difficulté à comprendre l'anglais ou le français	9 %	90 %	1 %
Je ne voulais pas recevoir le SRG parce que je le considère comme une forme d'aide sociale.	3 %	94 %	3 %
Je ne voulais pas recevoir le SRG pour des motifs religieux.	1 %	96 %	3 %
Autres obstacles	9 %	91 %	1 %

* BASE : Ceux qui ont entendu parler du SRG (n = 237)

** Une pièce d'identité avec photo constitue une exigence pour ouvrir un compte bancaire, mais pas pour recevoir le SRG.

ANNEXES

Tableau E3 : Obstacles à l'obtention du SRG, non-bénéficiaires du SRG (n = 306)

Obstacle	Oui	Non	Ne sait pas
Je n'arrive pas à trouver facilement de l'information en ligne	47 %	45 %	8 %
Je pensais que mon revenu était trop élevé pour que je sois admissible	39 %	43 %	19 %
Je ne gère pas mes finances moi-même	29 %	69 %	2 %
Je n'ai pas de pièce d'identité avec photo**	26 %	74 %	1 %
Je ne fais pas confiance au gouvernement	23 %	64 %	13 %
Je n'ai pas de compte bancaire	22 %	76 %	2 %
J'ai un handicap physique qui limite ma capacité à quitter la maison	20 %	79 %	2 %
Je n'avais pas besoin du SRG	21 %	70 %	9 %
Je n'ai pas de moyen pour recevoir des courriels	18 %	81 %	1 %
Le processus de demande de SRG est trop difficile*	17 %	44 %	41 %
J'ai de la difficulté à lire l'anglais ou le français	11 %	88 %	<1 %
J'ai de la difficulté à comprendre l'anglais ou le français	8 %	91 %	1 %
Je ne voulais pas recevoir le SRG, parce que je le considère comme une forme d'aide sociale.	3 %	95 %	3 %
Je ne voulais pas recevoir le SRG pour des motifs religieux.	1 %	97 %	3 %
Autres obstacles	10 %	66 %	23 %

* BASE : Ceux ayant entendu parler du SRG (n = 237)

** Une pièce d'identité avec photo constitue une exigence pour ouvrir un compte bancaire, mais pas pour recevoir le SRG.